

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du 06 avril 2023

Délibération n° 35-04-23

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 30 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 06 avril 2023 à partir de 18h00 à BRACH (Salle des fêtes).

Appel des conseillers

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Christophe JACOBS Patricia ARNAUD Marianick LAFITEAU
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Nathalie LACOUR BROUSSARD Jacques GOUIN Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Auréli TEIXEIRA Pascal MOREL Sandra LEGRAND André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Philippe PAQUIS Anne-Sophie ORLIANGES
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD

	Sylvie JALARIN Jean jacques VINCENT
SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE GAULAIN Jean-Jacques MAURIN

Excusés ayant donnés procuration :

- ✓ Gilles NAVELLIER a donné procuration à Christian LAGARDE ;
- ✓ Françoise TRESMONTAN a donné procuration à Eric ARRIGONI ;
- ✓ Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX ;
- ✓ Fabrice RICHARD a donné procuration à Lionel MONTILLAUD.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 32 élus.

Secrétaire de séance : Didier PHOENIX

Préalablement à l'ordre du jour :

- ✓ ***Présentation par l'Ehpad Médulli d'une initiative sur le patrimoine avec les résidents « Médulli se fait la belle » : cf. powerpoint ;***
- ✓ ***Présentation de Chloé HAZERA, agent comptable.***

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**
 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.
 - Désignation des représentants de la CDC Médullienne au Groupe d'Action Locale LEADER-FEDER 2021-2027
- **Ressources Humaines**
 - Personnel communautaire – Organisation du temps de travail.
- **Finances et marchés publics**
 - Budget PRINCIPAL - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 ;
 - Budget PRINCIPAL - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour l'année 2023 ;
 - Budget Annexe ORDURES MENAGERES - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 ;
 - Constitution de provisions pour risques et charges – créances douteuses
 - Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2023 ;
 - Attribution des subventions et cotisations au titre de l'année 2023 ;
 - Budget Principal – Centre de santé scolaire en Médoc - Exécution budgétaire 2022 et budget primitif 2023.
- **Développement économique**
 - Engagement de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne, instauré par la loi « Climat et Résilience »

Délibération n° 35-04-23

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

Vu sa délibération du 19 novembre 2002 instituant la TEOM ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu la délibération n°26-03-23 portant sur la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ;

Exposé des motifs

Considérant la communication des bases prévisionnelles de l'Etat notifiée le 22 mars 2023 ;

Considérant que les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés depuis 13 ans ;

Considérant le besoin de ressources supplémentaires ;

Sur proposition de la Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire le 28 mars 2023, de modifier les taux de fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De FIXER** à 18 % le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023.

VOTE : 2 ABSTENTIONS : J. PARDES, A.S. ORLIANGES

Au registre des délibérations, à Castelnau de Médoc, le 06 avril 2023

Le Président
Christian LAGARDE

Le secrétaire de séance
Didier PHOENIX

